



Beauté du divers,
diversité du droit :
le monde vu
de Martinique

PAR GUILLAUME
PIGEARD DE GURBERT

Pourquoi a-t-on besoin de la philosophie ?

C'est à Kant, qui en parle en 1784 comme d'un horizon de l'humanité, que l'on doit l'idée et l'expression de « société des nations¹ ». Dans l'un de ses derniers livres de la fin du XVIII^e siècle, il précise : « une société des nations, c'est-à-dire une république mondiale² ». Il désigne par là un horizon de droit commun qu'il appelle la « cosmopolitique », c'est-à-dire une politique qui n'est plus nationale, mais mondiale. L'idée de « mondialité » de Glissant le reprend, mais pour faire droit à l'opacité des différences culturelles, sans les écraser sous l'universalité abstraite d'un monde monochrome.

Je voudrais « inquiéter » la représentation commune mais abstraite de la philosophie selon laquelle elle travaillerait à théoriser, conceptualiser. Clarifier, la science, et d'ailleurs plutôt les sciences, le font très bien dans leur intention de découper conceptuellement et d'expliquer, sans qu'on ait pour cela besoin de philosophie.

Pourquoi a-t-on besoin de philosophie ? On a besoin de philosophie pour rendre à la pensée son attention, je dirais même sa sensibilité à ce qui lui résiste, à ce que justement le concept ne sait pas bien découper, à ce sur quoi le tranchant du concept rebondit. C'est là qu'il se passe quelque chose pour la philosophie, c'est ça la matière première de la philosophie. Pour le dire d'un

¹ Kant, Emmanuel, *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, Septième proposition, in *La philosophie de l'histoire*, trad. S. Piobetta, Paris, Aubier, 1947, p. 70.

² Kant, Emmanuel, *La Religion dans les limites de la simple raison*, trad. J. Gibelin, Paris, Vrin, 1996, p. 78.

mot énorme, je dirais que la philosophie, c'est cette pensée qui a retrouvé sa sensibilité à l'impensable. Cette remarque liminaire est fondamentale pour ne pas attendre de la philosophie ce qu'elle ne va jamais donner, et lever le quiproquo.

Aussi, aborder en philosophie le problème de la diversité culturelle et celui de la diversité des droits, ce n'est pas produire des concepts bien clairs ni établir un système bien élaboré, en un mot une logique. Non, c'est plutôt sonder les endroits où ça résiste, là où on ne comprend pas bien. La philosophie commence en effet quand on ne comprend pas bien. Tant qu'on n'est pas face à quelque chose qui résiste à la compréhension, qui ne peut pas être réduit à un concept, il n'y pas encore de place pour la philosophie. Conceptualiser n'est pas tellement l'affaire de la philosophie, qui naît de cette confrontation entre le concept et ce qui lui résiste. Or il se trouve que l'expérience de cette déroute est le point de rencontre de l'art et de la philosophie.

1- DIVERSALITÉ CULTURELLE ET OPACITÉ

Un homme n'est pas un homme qui ne chante pas. La culture n'est pas un département de l'activité humaine, c'est l'humanité de l'homme. Aussi longtemps que la politique en fait un ministère, c'est qu'elle n'est pas encore assez humaine. Un milliard trois cent millions d'hommes³ installés et maintenus dans la faim et la soif se trouvent privés du droit de chanter, qui est le premier des droits humains de l'homme.

³ Voir Ziegler, Jean, *Destruction massive. Géopolitique de la faim*, Paris, Seuil, 2011.

Dans l'habitation esclavagiste a surgi contre toute probabilité la figure hautement nécessaire du conteur créole dont sont directement issus, en Martinique, les autres arts. Comme l'explique Patrick Chamoiseau, la littérature sort du conteur qui surgit lui-même du joueur de tambour. Si la littérature de Chamoiseau est une grande œuvre, c'est que ce n'est ni du français ni du créole, ni du français épicé de mots créoles, mais tout bonnement du Chamoiseau qui est une langue inédite, une langue littéralement inouïe, avec son rythme inimitable. Comme il le dit d'une phrase dont la chute malicieusement paradoxale réinvente l'effet de pointe des moralistes français, en littérature, « c'est la musique qui a le dernier mot⁴ ».

Pour entrer dans le vif de mon propos sur la diversité culturelle, je commencerai par me référer au discours d'Aimé Césaire à l'Assemblée nationale le 27 juillet 1981, au lendemain de l'élection de François Mitterrand et de la nomination du gouvernement Mauroy, discours à propos de la loi Defferre de décentralisation. L'État socialiste pense ainsi relativiser le jacobinisme du pouvoir central et considère qu'il est temps de traduire dans le droit la différence entre les régions en localisant un peu de pouvoir. Le discours de Césaire torpille le beau projet de loi de ses camarades socialistes en soulignant que celui-ci ne parle pas de la Martinique, ni de la Guadeloupe ni d'aucun des territoires rangés à la hâte dans l'abstraction de l'outre-mer. La surdité des socialistes à l'égard de l'ironie de Césaire ne tardera pas à libérer son venin, avec la violence de l'État français sous le gouvernement Chirac en Nouvelle-Calédonie. Entre le discours précurseur de Césaire et les accords de Matignon sous le gouvernement Rocard, la Nouvelle-Calédonie a payé ce temps perdu au prix fort de l'irréparable. Si vous ne parlez

⁴ Chamoiseau, Patrick, *L'empreinte à Crusoe*, Paris, Gallimard, 2012, p. 246.

nulle part de nous dans votre projet de décentralisation, ironise Césaire, c'est que vous pensez parler de nous « par prétérition » :

« [...] nulle part, dans la trentaine de pages que comporte ce texte, je n'ai trouvé le mot "outre-mer" et je n'ai rencontré l'expression "départements d'outre-mer".

Pas un mot, pas une mention, pas une indication, pas une allusion ! J'ai donc l'impression que c'est un peu par effraction que j'entre dans la discussion de ce soir.

[...] vous pensez en fait qu'il n'y a pas de différence majeure entre vous et nous et que ce qui est bon pour vous est bon pour nous. »

Mais il ne suffit pas de penser la différence entre Paris et les régions pour avoir pensé la différence. On n'a pas assez pensé la diversité quand on fait droit à la différence entre Paris et la Bretagne et entre la Bretagne et le Limousin. D'où ce verdict assassin de Césaire :

« [...] il manque à votre projet, à mon point de vue, un élément capital. Il lui manque de ne pas laisser entrevoir que si la différence existe, toutes les différences ne sont pas pour autant égales entre elles. Il lui manque, en somme, de n'avoir pas voulu, si je puis dire, différencier la différence. »

La différence entre la Bretagne et la Martinique est une différence différente de celle qu'il y a entre la Bretagne et l'Auvergne : une autre géographie, une tout autre histoire, une autre langue.

Si la différence économique compte aussi, c'est pour Césaire la différence culturelle qui est fondamentale :

« Ici, il ne s'agit pas de différence ; il ne s'agit pas de degré ; il s'agit d'un passage à "autre chose". Il s'agit d'altérité et de singularité [...]. »

Or, aujourd'hui, quarante ans après l'avertissement politique de Césaire, le grand progrès de la France décentralisée c'est d'avoir concédé au créole, dans les écoles, le statut de « langue régionale », c'est-à-dire le même statut qu'au provençal. Or, à la différence du provençal, le créole est aujourd'hui la langue parlée par tout le monde en Martinique, cependant que le français est la langue officielle et administrative, qui règne dans les services publics et en premier lieu à l'école. Le créole se trouve ainsi relégué dans un coin de l'emploi du temps monopolisé par l'enseignement du français. Ce défaut d'enseignement du créole ne manque pas de produire à la fois un français déformé par les créolismes, ce « français banane » que l'école sanctionne, et un créole appauvri. Dans quel état serait la langue française si elle n'était pas enseignée plusieurs heures par semaine depuis l'école maternelle jusqu'au lycée ? Si le français est enseigné cinq heures par semaine alors qu'on le parle à la maison, c'est bien qu'il ne suffit pas de parler une langue pour la maîtriser. Pourquoi ce qui vaut pour le français ne vaut-il pas pour le créole ? On vérifie ici la hiérarchie ethnocentrée entre langue écrite et langue orale. À l'inégalité sociale que l'on connaît sur le territoire français vient ici s'ajouter cette double peine postcoloniale : l'inégalité linguistique. Chamoiseau a tout dit à ce sujet, notamment dans *Chemin-d'école*⁵. En Martinique les

⁵ Chamoiseau, Patrick, *Chemin-d'école*, Paris, Gallimard, 1994.

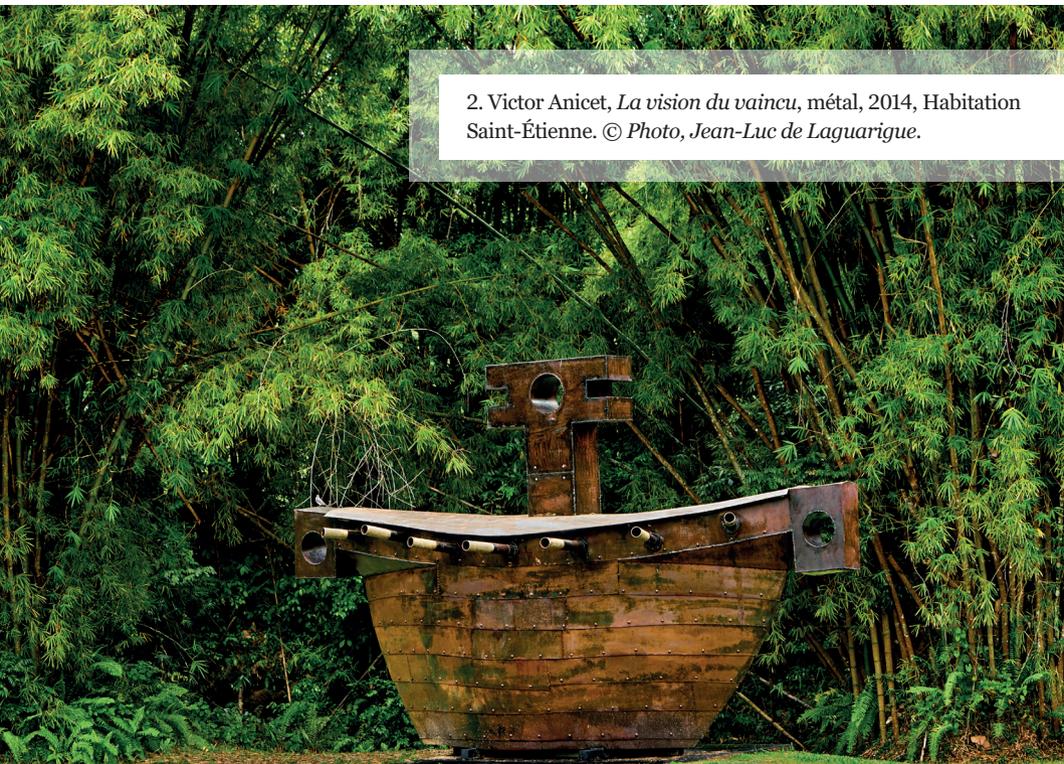
enfants les plus créolophones, voire exclusivement créolophones, appartiennent aux milieux défavorisés. Dans les milieux plus intégrés socialement, on censure le créole à la maison pour s'adapter à l'école, qui « est française ». On se retrouve avec un système scolaire à 7 000 km de la métropole qui met *a priori* les enfants pauvres en situation d'échec. Et que dire du désastre culturel que provoque la perte de cette langue ?

Ce système pénalise également les artistes martiniquais, pas assez français pour bénéficier de l'attention des institutions et du public mais trop pour jouir du prestige caribéen des autres îles antillaises comme Cuba ou la Jamaïque. Telle est la croix de l'artiste martiniquais, ni français ni caribéen dans l'imaginaire collectif. Quand on parle en France du carnaval, on pense à Nice ou à Rio de Janeiro, jamais à Fort-de-France, à Cayenne ou à Pointe-à-Pitre où il trône pourtant en majesté dans sa diversité.

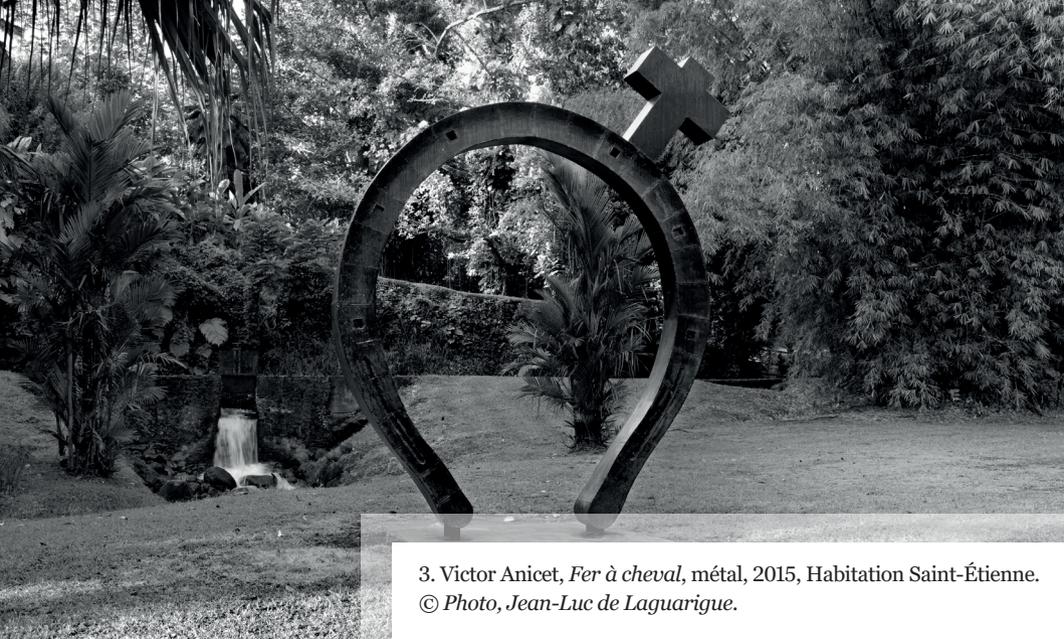
Il est plus que temps de réparer ces oublis qui sont une censure. Victor Anicet, céramiste et plasticien martiniquais, a réalisé trois caravelles en terre cuite intitulées *La vision des vaincus* (ph. 1), qui déterrent la perception qu'auraient eue les Amérindiens voyant arriver Christophe Colomb. Il a fait une autre caravelle en tôle soudée, beaucoup plus grande, intitulée *La vision du vaincu*, qui est installée dans les jardins de l'Habitation Saint-Étienne, au Gros-Morne, en Martinique (ph. 2), où se trouve également un grand fer à cheval orné d'une croix (ph. 3), complétant les attributs symboliques de la colonisation.



1. Victor Anicet, *Caravelle*, céramique, 2012, collection privée.
© Photo, Jean-Luc de Laguarigue (droits réservés, reproduction interdite).



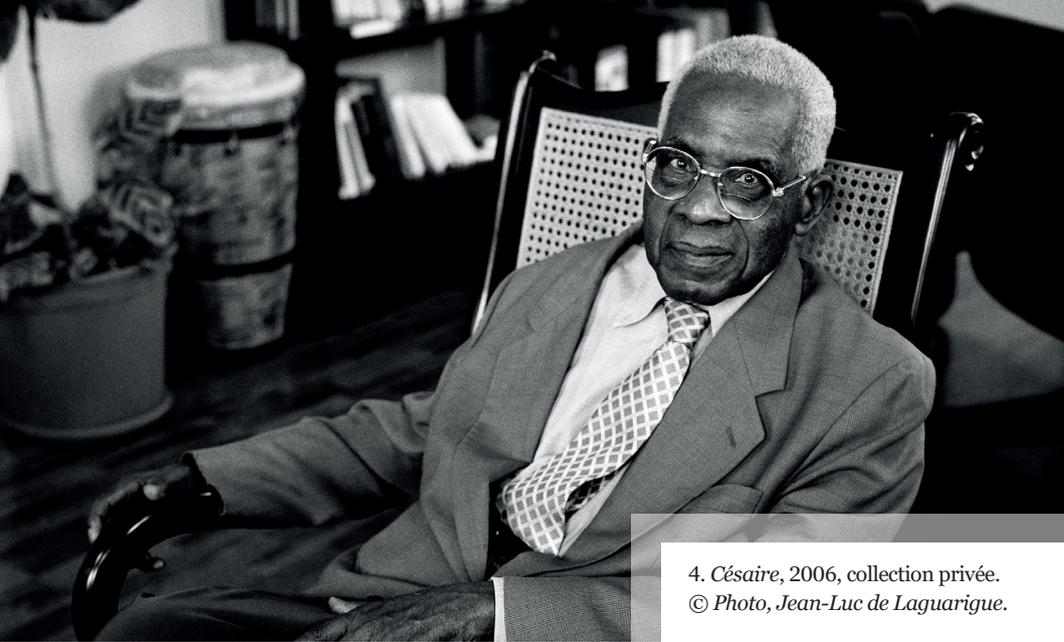
2. Victor Anicet, *La vision du vaincu*, métal, 2014, Habitation Saint-Étienne. © Photo, Jean-Luc de Laguarigue.



3. Victor Anicet, *Fer à cheval*, métal, 2015, Habitation Saint-Étienne.
© Photo, Jean-Luc de Laguarigue.

Voici un portrait de Césaire (ph. 4) dans son bureau à la mairie de Fort-de-France par le photographe Jean-Luc de Laguarigue. Les mains sont celles d'un poète. Laguarigue est un portraitiste pour qui faire le portrait d'une personne c'est cadrer les mains car l'esprit circule entre le regard et les mains. Autre chose : à l'arrière-plan, le tambour bèlè baigne dans un flou qui relie le poète à l'Afrique de ses « ancêtres imaginaires ». Le travail photographique sur la profondeur de champ permet de ne pas enfermer la Martinique dans l'identité d'une diaspora africaine et de dévoiler le flou vivant de sa réalité créole, diverse et mobile.

La relation à ces œuvres et à la culture qui est la leur suppose de consentir à leur opacité sans chercher à les toiser pour les identifier à une culture qui n'est pas la leur. C'est le sens du mot de Glissant : « Nous réclamons le droit à l'opacité [...] : l'élan des peuples néantisés qui opposent aujourd'hui à l'universel de la



4. Césaire, 2006, collection privée.
© Photo, Jean-Luc de Laguarigue.

transparence, imposé par l'Occident, une multiplicité sourde du Divers⁶ ». La diversité est la déclinaison d'une identité qui nie la différence en la dominant et relève de la violence de l'universel. La notion glissantienne de « diversalité » s'en distingue précisément en cela qu'elle désigne la relation réciproque des différences sans mise sous tutelle.

Terminons par une œuvre martiniquaise syncrétique. Les vitraux d'Anicet à la cathédrale de Saint-Pierre, en Martinique (ph. 5), s'inscrivent dans le code anagogique de lecture d'un vitrail qui va de bas en haut, de la terre vers le ciel. Tout en respectant la tradition chrétienne médiévale, Anicet mobilise des couleurs et des formes qui semblent former une mangrove de lumière qui

⁶ Glissant, Édouard, *Le discours antillais*, Paris, Gallimard, Folio essais, 2002, chap. 1, p. 14.



5. Victor Anicet, *Vitrail de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption, à Saint-Pierre*, 2006.

© Photo, Jean-Philippe Breleur.

grimpe comme une liane vers le soleil. Cet ensemble de vitraux est un chef-d'œuvre de créolisation de l'imaginaire amérindien, de la flore tropicale et de l'héritage européen.

DIVERSALITÉ DU DROIT

Dans « Les mailles du pouvoir⁷ », Foucault fait une analyse très intéressante qui montre que le droit est la forme propre du pouvoir féodal. La loi c'est le pouvoir du roi, qui est celui qui dispose du droit de vie et de mort sur ses sujets ainsi que du droit de prélever leurs biens par les impôts (dîmes, gabelle). Ce droit sur les personnes et sur les biens est la forme juridique du pouvoir monarchique. Depuis la fin du XVIII^e siècle en Europe, si le droit n'a pas perdu tout pouvoir, l'essentiel du pouvoir ne passe plus par le droit. Il n'y a donc pas à s'étonner que les bancs de l'Assemblée nationale soient vides : c'est la confirmation que le pouvoir ne se joue pas là. Du reste, les lois qui y sont encore votées sont principalement des lois pour défaire le droit (droit du travail, droit à la retraite, droit aux services publics). Le pouvoir n'est plus de nature juridique mais de nature technique et technologique. Cela permet de penser la différence entre le libéralisme et le néolibéralisme. Le libéralisme apparaît au XVIII^e siècle sous la forme du laissez-faire, du laissez-passer. C'est le résultat d'une revendication du commerce des bourgeois contre le droit féodal, en l'occurrence le droit fiscal et les barrières douanières : pour pouvoir faire entrer un tonneau de vin à Paris, il fallait passer par Bercy et s'acquitter d'un impôt. Lutte de la bourgeoisie montante contre le pouvoir féodal du droit qui est un frein au commerce – qui est le nouveau

⁷ Foucault, Michel, « Les mailles du pouvoir », in *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, tome IV, p. 182-201.

pouvoir, le pouvoir économique qui va être fatal à l'aristocratie. Foucault explique que nous sommes désormais dans des sociétés néolibérales. Le néolibéralisme n'est pas le libéralisme du laissez-passer. C'est un nouveau type de pouvoir qui ne consiste pas à laisser faire mais à faire faire. Son problème est de savoir comment faire faire aux populations ce qui est profitable à l'économie privée. Ce pouvoir néolibéral ne fonctionne pas au droit : il n'interdit pas ni n'autorise, il fait faire par des technologies. On peut distinguer trois degrés de pouvoir néolibéral, depuis la contrainte technique jusqu'aux techniques d'incitation. La cadence de la chaîne de montage représente un exemple du premier degré coercitif dont le pouvoir est extérieur au contrat de travail. Le droit fixe une durée légale de travail mais ne dit rien de l'intensité du temps lui-même qui relève d'une contrainte technique. Au titre du second degré, qui conditionne sans contraindre, on peut mentionner la petite taille des lettres des clauses d'un contrat d'abonnement ou d'un crédit qui vise à nous les faire signer sans les lire, ou encore le parcours qui nous fait faire le tour complet d'un magasin. Ce pouvoir fonctionne aux techniques du faire faire. Enfin, le troisième degré de pouvoir est d'ordre incitatif et consiste à faire d'un désir personnel ou d'une volonté individuelle le simple moyen d'une économie privée qui poursuit sa propre fin à travers lui. La consommation culturelle et l'industrie des vacances sont l'illustration paroxystique de ce pouvoir qui nous fait vouloir ce qu'en conscience ou intimement nous ne voulons pas. Il faut aussi bien sûr compter parmi ces technologies néolibérales incitatives les outils de surveillance informatiques, l'arsenal audiovisuel médiatique et l'industrie des sondages, qui fonctionnent notamment comme machines à faire acheter et à faire voter.

POUR CONCLURE

Nous voilà peut-être en situation d'apercevoir le problème qui est le nôtre et qui nous résiste. Il y a eu le droit féodal : droit de vie et de mort sur les personnes, droit de prélever les biens, lequel a subsisté dans le droit fiscal. Mais le pouvoir n'est plus au droit. On est passé d'une domination juridique à une domination technique. Peut-être que notre problème, avant de pouvoir parler de droit culturel, est de savoir comment nous pouvons rendre le pouvoir au droit, face à ces technologies qui sont à échelle mondiale. On constate chaque jour l'impasse qui consiste à voter du droit national face à ce techno-pouvoir mondial. Si nous voulons que les droits de l'Homme ne soient pas une déclaration d'intention, il faut inventer une nouvelle forme de pouvoir qui puisse contrebalancer ce pouvoir néolibéral technologique-économique énorme, pour ensuite le saboter et le renverser.

Le droit européen esquisse peut-être un avenir. Mireille Delmas-Marty pose le problème d'« ordonner le multiple sans le réduire à l'un⁸ ». Elle cite la Cour européenne des droits de l'Homme qui dispose que la démocratie « ne se ramène pas à la suprématie constante de l'opinion d'une majorité et commande un équilibre qui assure aux minorités un juste traitement et qui évite tout abus d'une position dominante⁹. » Mais ce problème de la diversité du droit se heurte à la difficulté de penser un pouvoir mondial du droit qui supplante le mono-pouvoir du néolibéralisme. Aussi bien les deux problèmes n'en font-ils qu'un : création d'un nouveau pouvoir

⁸ Delmas-Marty, Mireille, *Le flou du droit*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 30.

⁹ CEDH, 13 août 1981, citée par Delmas-Marty, *Le flou du droit*, *op. cit.*, p. 376.

du droit cosmopolitique et culture des différences régionales, le premier problème étant la condition du second ?

Guillaume PIGEARD DE GURBERT

Agrégé et docteur en philosophie, Guillaume Pigeard de Gurbert enseigne cette discipline depuis une vingtaine d'années. Auteur d'ouvrages sur la philosophie, il a également publié plusieurs articles universitaires sur l'œuvre de Patrick Chamoiseau.